



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 2 septembre 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie à Fischbach, les restrictions temporaires suivantes en matière de stationnement sont décidées :

- Les deux plateaux du parking situé « Rue du Moulin » à Fischbach seront entièrement interdits au stationnement. Cette disposition sera signalée par le panneau C,18.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du lundi 7 septembre 2026 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 2 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

